

REGLEMENT DU JEU MICROSOFT – « J'aime mon Lumia»

Avant de soumettre votre participation au concours « J'aime mon Lumia », veuillez lire et accepter les règles et conditions générales du Jeu, notre politique de confidentialité ainsi que les termes du Site. Si vous n'acceptez pas ces règles, vous ne serez pas éligible pour participer au concours.

Article 1 : Organisation

La société NOKIA France, une filiale de Microsoft Mobile Oy, Société Anonyme au capital de 10 050 000 € (ci-après « la Société Organisatrice »), immatriculée au RCS de Paris n° 493 271 522, dont le siège est au 39 quai du président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, organise du 01 Juin 2016 au 30 Juin 2016 un grand jeu intitulé « **J'aime mon Lumia** » (Ci-après le « Jeu »), selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le Règlement).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins dix-huit ans à la date de démarrage du Jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont expressément exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur groupe, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et/ou des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leurs famille respectives.

Une seule inscription/participation par personne sera acceptée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d'identité, d'adresse email incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste pour les Participants à écrire un avis/commentaire sur le site www.microsoft.com/fr-fr/mobile/ au sujet du Lumia qu'ils possèdent.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants pourront participer au Jeu selon les modalités suivantes :

- Remplir le formulaire de dépôt de commentaire sur le site www.microsoft.com/fr-fr/mobile/. L'accès aux différents formulaires peut se faire depuis la page <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/campaign/reviews-campaign/> Ou depuis les pages produits concernés : <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/telephone-portable/lumia550/> ; <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/telephone-portable/lumia650/> ;

<https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/telephone-portable/lumia950/> ;
<https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/telephone-portable/lumia950-xl/>

- Ce commentaire doit respecter les conditions générales suivantes :
http://mmd.ugc.bazaarvoice.com/content/7085-fr_fr/termsandconditions.htm
- Afin que votre avis soit approuvé et publié sur le site, nous vous recommandons de lire le « Guide pour la rédaction des avis » disponible ici :
http://mmd.ugc.bazaarvoice.com/content/7085-fr_fr/guidelines.htm. Pour un motif indiqué sur la page http://mmd.ugc.bazaarvoice.com/content/7085-fr_fr/guidelines.htm, les commentaires ne pourront pas être publiés. Les commentaires non publiés ne pourront pas être sélectionnés pour recevoir la dotation en jeu.
- L'avis devra être soumis entre le 01 Juin 2016 à 11h00 et le 30 Juin 2016 à 23h59.
- Le commentaire doit être écrit sur l'un des smartphones Lumia parmi la liste suivante :
 - o Lumia 650
 - o Lumia 650 Double Sim
 - o Lumia 550
 - o Lumia 950
 - o Lumia 950 Double Sim
 - o Lumia 950 XL
 - o Lumia 950 XL Double Sim

Article 5 : Désignation des gagnants et attribution des dotations

Un jury composé d'une équipe Nokia France déterminera, parmi tous les avis publiés sur le site <http://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/> entre le 01 Juin 2016 (11h00) et le 30 Juin 2016 (23h59), les 4 meilleurs avis selon les critères suivants :

- Longueur de l'avis (minimum 100 caractères, espaces compris)
- Détails et précision du commentaire
- Pertinence des propos
- Objectivité du commentaire
- Orthographe

Les Participants, auteurs de ces 4 avis, seront ainsi désignés comme étant les 4 gagnants du concours. Ces 4 gagnants recevront la dotation décrite à l'article 6.2.

Une liste de 4 suppléants sera également déterminée par l'équipe Nokia France, basée sur les 6 à 9 meilleurs avis postés sur le site <http://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/> entre le 01 Juin 2016 (11h00) et le 30 Juin 2016 (23h59).

Les gagnants seront informés entre le 04 juillet 2016 et le 11 juillet 2016 par email (à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation) qui indiquera notamment qu'ils ont gagné la dotation.

Il est demandé à chaque gagnant de répondre au courrier électronique l'informant de son gain dans un délai de 14 jours maximum, en indiquant ses coordonnées complètes et notamment ses noms, prénoms et adresse postale et numéro de téléphone.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera alors attribuée à un autre gagnant parmi les suppléants par ordre chronologique des suppléants, les modalités décrites ci-dessous étant alors appliquée au nouveau gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone et/ou l'adresse postale indiqués s'avéraient faux ou erronés de sorte que le gagnant ne pourrait pas être contacté par la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou leur âge/leur lieu de résidence, etc. Toutes indications d'identité et/ou d'âge et/ou de lieu de résidence fausses entraîneront automatiquement l'élimination de la participation, la dotation étant alors attribuée au suppléant selon les modalités définies ci-dessus.

Les gagnants seront contactés, par email, par la Société Organisatrice et les dotations leur seront envoyées directement par la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

Le meilleur avis se verra récompensé d'un chargeur sans fil DC-50 <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/accessoire/dc-50> d'une valeur de 99,90€.

Le meilleur avis suivant se verra récompensé d'un localisateur WS-2 <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/accessoire/ws-2> d'une valeur de 29,90€.

Le meilleur avis suivant se verra récompensé d'un casque Coloud Knock WH-520 <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/accessoire/wh-520> d'une valeur de 19,90€.

Le meilleur avis suivant se verra récompensé d'un mini speaker Coloud BANG MD-1C <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/accessoire/md-1c> d'une valeur de 14,90€ TTC.

La valeur totale des dotations s'élève à **164,60€** TTC.

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots offerts à chaque Gagnant ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose notamment à l'exclusion de tout abonnement auprès d'un opérateur téléphonique.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne seront ni transmissibles à des tiers ni échangeables à la demande des gagnants contre une autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents et de nature/caractéristiques proches si les circonstances l'y contraignent.

Les gagnants ne pourront en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 7 : Publicité

Les gagnants autorisent également la Société Organisatrice ou ses filiales et ses partenaires à utiliser notamment leur nom, prénom, image, ou tout autre élément de leur personnalité, sur tout support et tous moyens pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution des lots en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignés de manière erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ainsi qu'en cas de perte ou de vol des dotations. Il en va de même en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise prestation des dotations.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).
- D'événements indépendants de sa volonté et notamment d'événements liés aux prestataires/partenaires de la Société Organisatrice.
- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, de l'indisponibilité du site, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants, le droit de modifier, proroger, écourter, annuler le Jeu notamment dans l'hypothèse où des fraudes ou dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les participants.

Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 : Règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le Règlement du Jeu est disponible gratuitement sur le site <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/>, à l'adresse suivante : <https://www.microsoft.com/fr-fr/mobile/campaign/reviews-campaign/>

Si les circonstances l'y obligent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement, et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée à cet égard.

Des modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, ces modifications seront accessibles

aux participants sur le site du Jeu, et les participants seront tenus par ces modifications, faisant partie intégrante du Règlement.

Article 10 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit s'exerce, sur simple demande écrite, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de sa carte d'identité, à l'adresse suivante :

Nokia France SA – Service MDS
Jeu « J'aime mon Lumia »
39 quai du président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Les frais de timbre liés à cette demande pourront être remboursés sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 : Loi applicable

Le présent Règlement, qu'il s'agisse de son interprétation ou de son exécution est soumis à la loi française.

La société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit à l'adresse suivante :

Nokia France SA – Service MDS
Jeu « J'aime mon Lumia »
39 quai du président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute question qui viendrait à se poser et qui ne serait pas réglée par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

En dernier recours, le litige sera soumis aux juridictions françaises.